



PDALHPD 2015 – 2020

**Plan départemental d'action pour
le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées**



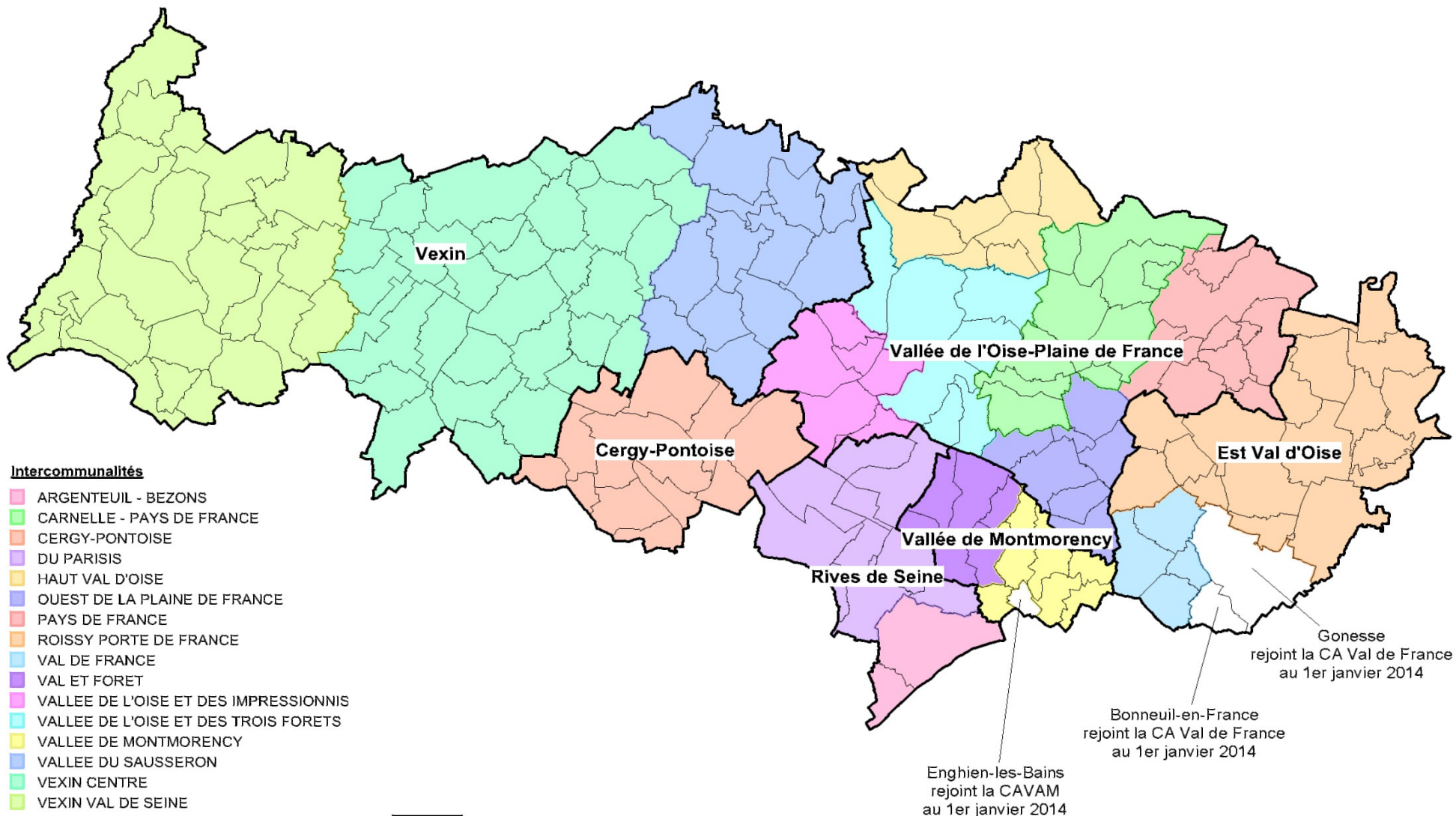
PRÉFET DU VAL-D'OISE





Un diagnostic préalable, 6 territoires d'étude

- selon le découpage des bassins de vie du grand Paris





Caractéristiques du département du Val d'Oise

- 1 168 892 habitants en 2009, +0,56 % /an en moyenne
- + 50 % des ménages sont de petite taille (1 à 2 personnes)
- 30 % ménages avec ressources < 60 % plafonds ressources PLUS



Le diagnostic, grandes lignes et chiffres clés

Caractéristiques du parc

- 58 % de ménages propriétaires ; plus de 70 % dans le Vexin et Vallée de l'Oise
- Sur-occupation plus marquée dans l'Est Val-d'Oise 10 % pour un moyenne départementale de 6,16 %
- Le département est le plus concerné par l'habitat indigne en grande couronne



Le diagnostic, grandes lignes et chiffres clés

Le parc de logements sociaux :

- 27,30 % des résidences principales (env. 120 000 logements)
- 54 structures qui offrent 6441 logements (+ de 7000 places), les FTM représentent 45% du nombre de logements, 1 000 places pérennes d'hébergement, 545 places en CADA, 200 places d'urgence à l'hôtel, + 300 en hiver 573 places ALT
- Les besoins en logements sociaux :
 - 44 500 demandeurs mentionnant le Val d'Oise en choix 1
 - 27 % sont des déjà locataires du parc social
- 250 000 appels reçus par le 115



Le diagnostic, grandes lignes et chiffres clés

Les difficultés liés aux charge de logement, au travers de l'activité du FSL (moyenne 2010-2012)

Ont bénéficié du FSL :

- 1537 ménages pour une aide à l'accès au logement,
- 785 pour une aide au maintien dans les lieux,
- 5878 d'une aide à l'énergie et
- 650 d'une aide à l'eau



L'élaboration du plan

Constitution de 6 groupes de travail reflétant les enjeux du plan et en constituant les 6 premiers axes :

- L'offre de logements accessibles
- La précarité énergétique
- L'habitat indigne
- L'accompagnement social
- Les publics prioritaires et l'accord collectif
La prévention des expulsions

Prise en compte des 3 axes du PDAHI :

- La fluidité du parcours hébergement/logement, dans l'optique du logement d'abord
- L'organisation de l'offre pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies
- La continuité de la prise en charge des personnes sollicitant le dispositif d'hébergement



PDALHPD 2015-2020

9 axes, 15 actions et 3 annexes
(dont le plan de lutte contre l'habitat indigne)



Les publics prioritaires

Ciblés selon :

- le cadrage régional signé entre la DRIHL et l'AORIF
- l'accord collectif départemental début 2015

Ménages relevant du plan :

- PU DALO et sortants de places d'hébergement, indépendamment de leur niveau de ressources ;
- le public du PDALHPD avec critères de ressources (50 % du PLUS)



Action transversale

Création d'un guide des dispositifs d'accueil, d'hébergement, de logements accompagnés et d'accès au logement

Document local, pratique et thématique pouvant aborder :

- les différents types d'hébergement et de logement,
- les publics accueillis,
- les dispositifs d'accès et d'accompagnement,
- les solutions de relogement ou d'hébergement, avec un focus sur les sortants de logements frappés d'insalubrité ou de péril,
- Données statistiques, cartographies, localisation des structures, ...



A-L'offre de logements accessibles

- A1 : La production de l'offre de logements accessibles et adaptés
 - Dans le parc social : logements familiaux en PLAI, résidences sociales avec typologie de logements diversifiés, maisons relais et résidences accueil, transformations de FTM
 - Le soutien de l'ANAH au parc privé
- A 2 : La réactivation du bail glissant
 - Dans le parc social, en concordance avec la loi ALUR : public PU DALO et accompagnement FNAVDL/État
 - Dans le parc privé, avec des pré-requis selon les antécédents locaux



A-L'offre de logements accessibles

- A3 : Le développement de l'offre adaptée aux gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation avec notamment la mise en place de MOUS sur des territoires cible
- A4 : L'identification des logements « socialement accessibles » du parc social

Réflexion sur la mise en place d'un observatoire alimenté par les bailleurs avec indicateurs sur les charges, s'ajoutant au loyer principal, et les caractéristiques du logement



B-l'habitat indigne

- B1 : La lutte efficace et sécurisée contre l'habitat indigne

Réflexion sur la mise en place d'un guichet unique au sein d'un EPCI

- B2 : La prévention des risques d'intoxication au plomb (signalement avec les PMI et liens avec l'ARS)



C-La précarité énergétique

- Faciliter la réhabilitation plus complète des logements sortis d'insalubrité
 - Mise en place de procédure ANAH/ARS pour inciter les bailleurs privés à des travaux de réhabilitation de leur logement en améliorant les performances énergétiques



D-L'accompagnement social

- D1 : Rapprocher les acteurs du travail social et de la santé mentale dans l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques/psychologiques dans une logique de projet de réseau
- D2 : Mettre en cohérence les dispositifs hébergement - logement, et améliorer la fluidité des parcours
 - Créer un référentiel local recensant l'ensemble des dispositifs de prise en charge de l'insertion par l'hébergement et le logement et leurs particularités (FSL, AVDL...), et suivre de façon opérationnelle le parcours des ménages orientés avec les opérateurs



E-La prévention des expulsions

- E1 : L'actualisation de la charte de prévention des expulsions
- E2 : Le renforcement de la coordination des acteurs et des dispositifs
 - améliorer la prévention des expulsions au plus près des territoires et dès le début de la connaissance de l'impayé
 - définir une nouvelle organisation de la CCAPEX



E-La prévention des expulsions

- E3 : Développer l'information et la sensibilisation des acteurs et des publics :
 - outils d'information et de communication envers les bailleurs privés, locataires, et partenaires de la charte de prévention des expulsions
 - renforcer l'accompagnement de la famille au tribunal
- E4 : Encourager le relogement comme moyen de prévention des expulsions
 - Pistes de détection de situations fragiles dans le parc social, information des enjeux du relogement pour les bailleurs privés



F-La coopération inter réservataires

- Mettre en place une expérimentation sur les mutations entre différents réservataires à l'échelle d'un territoire infra départemental
 - Répondre aux besoins de mutation des ménages logés dans le parc social (sur ou sous-occupation, handicap)
 - Permettre l'accès à un logement social pour les ménages en difficulté en fluidifiant le parc social



G-Organiser les modalités permettant la fluidité du parcours hébergement-logement

- G1 : Accentuer les sorties de CHRS vers le logement transitoire et le logement social
 - en dynamisant le parcours d'insertion des ménages,
 - en mobilisant les dispositifs d'aides et le processus de labellisation dès que le ménage est prêt au relogement de droit commun.



G-Organiser les modalités permettant la fluidité du parcours hébergement-logement

- G2 : Promouvoir l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) de droit commun

public : l'ensemble des ménages hébergés et en logement transitoire

- > soutenir les sorties réussies
- > construire le maintien dans le logement dans ses aspects matériels et budgétaires



H-Organiser l'offre d'hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies

- Renforcer les dispositifs accueil de jour- accueil de nuit, en termes :
 - d'amplitude d'ouverture et de dimension des locaux pour permettre un accueil plus adapté et serein,
 - de présence d'un travailleur social pour optimiser la coordination avec le SIAO et le travail en réseau



I-Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes sollicitant le dispositif d'hébergement

- I1 : Unifier le SIAO
 - s'adapter au contexte législatif et institutionnel - fusionner les deux volets du SIAO
 - les confier à l'opérateur du 115
- I2 : Accroître les admissions en structures d'hébergement ou de logement transitoire des ménages reconnus PU DALO
 - optimiser au sein du SIAO la procédure permettant une orientation rapide et adaptée de ces ménages
 - diminuer du volume des astreintes imposées à l'État à la suite des recours contentieux²²



I-Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes sollicitant le dispositif d'hébergement

- I3 : Optimiser la gestion des nuitées hôtelières
 - Permettre un meilleur accès au dispositif d'hébergement pérenne dont l'intermédiation locative.
 - Rationaliser le recours à l'hôtel sur les plans humain et financier, grâce à un accompagnement social ciblé et une durée de séjour limitée.



La gouvernance du PDALHPD 95

- Le comité responsable intègre les membres mentionnés par la loi ALUR : organismes agréés loi MOLLE, etc...
- Durée du plan : 2015-2020, soit 6 ans
- Bilan intermédiaire prévu à mi-parcours
- Plan approuvé par le comité responsable du 25 septembre 2014